

## AVENANT N° 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mars 2011 et arrêté de délégation en date du 27 avril 2010, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Depuis sa création, l'Association Metz Handball participe au championnat national au plus haut niveau (Division 1). Elle a également participé à de nombreuses rencontres de Coupe d'Europe et alimente l'équipe de France en joueuses internationales. Il est à noter que le club a remporté seize titres de champion de France, a été vainqueur pour la 5<sup>ème</sup> fois de la Coupe de France et pour la 6ème fois de la Coupe de la Ligue. De plus le Club a participé pour la 21ème année consécutive à la coupe d'Europe.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général, et au handball féminin de haut niveau en particulier.

Par ailleurs, l'association Metz Handball mobilise les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle met en place dans les quartiers prioritaires. Ainsi le quartier de Metz Borny en lien avec le Comité de Gestion des Centre Sociaux et l'ESAP et le quartier de Metz Patrotte en lien avec les associations de quartiers (APSIS et AMI's) sont concernés par ces actions, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en club.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association Metz Handball dans le cadre des actions menées au sein des quartiers prioritaires.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Metz Handball portant sur les « Crédit de fonctionnement », est modifié comme suit :

« Conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du 31 mars 2011, une subvention globale d'un montant de 423 000 € est allouée à l'Association Metz Handball. Ce montant comprend :

- une subvention de fonctionnement de 393 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2011 ;
- une subvention de 30 000 € allouée par délibération du 31 mars 2011 au titre des actions menées par l'Association dans les quartiers prioritaires. ;

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président  
de l'Association Metz Handball

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Thierry WEIZMAN

Belkhir BELHADDAD